

AR PREFECTURE

083-218301000-20190121-DELIB2019_002-DE
Regu le 28/01/2019



MAIRIE DE
PUGET-VILLE

WISE PAR

SALMI Nadia, DGS, le 25/01/2019 à 11:23
ALTARE Catherine, Maire de Puget Ville, le 25/01/2019 à 11:45

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019-002

Séance du 21 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 janvier 2019 à 18 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux représentés : 1
Nombre de conseillers municipaux absents : 7
Nombre de votants : 20
Date d'envoi de la convocation : 11 janvier 2019
Ordre du jour affiché le : 14 janvier 2019

Présents : ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, MALARD Jean-Marc, FROGER Geneviève, ZAMBOTTI Arlette, ALLHEILLY Pierre, BOURAGBA Nathalie, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, TRUC MORELLE Stéphanie, REVEL Eric.

Absent(s) ayant donné procuration : PERELLI Raymond donne procuration à HADJAZI Abdelkader.

Absent(s): OUSAADA Patrick, ALLIONE Vanessa, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien, INGARGIOLA Olivier, YVETOT Claire, DELEGLISE Maryse.

Secrétaire de séance : FESTOU Françoise

BUDGET ANNEXE DE L'EAU **OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION**

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que certaines opérations d'investissement du service des eaux doivent démarrer au cours du 1er trimestre de l'année avant le vote du budget primitif,

CONSIDERANT que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget annexe de l'eau de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits".

Montant total des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget annexe de l'eau 2018 (budget primitif + DM) : 394 000 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors " RAR")

Soit :

CH 20 (HORS 204) /45 000 €

CH 21 / 139 000 €

CH 23/ 210 000 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal peut engager des dépenses à hauteur de **98 500 €** soit (394 000 € x 25 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux déviation canalisation AEP (Tour carrée)

Coût de l'investissement : 15 000 € (Chapitre 21 - fonction 911 – OP50)

- Travaux d'acquisition de compteur d'eau

Coût de l'investissement : 6 000 € (Chapitre 21 - fonction 911)

- Etude de faisabilité réhabilitation du bassin de la tour Carrée

Coût de l'investissement : 10 000 € (Chapitre 21 - fonction 911 – OP50)

- Acquisition d'un véhicule léger neuf type camion

Coût de l'investissement : 45 000 € (Chapitre 21 - fonction 911)

Soit un total de 76 000 € HT

Après en avoir délibéré, à la majorité, (6 abstentions), le conseil municipal

DÉCIDE

D'AUTORISER les dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe de l'eau 2019 telles qu'énoncées ci-dessus.

Signé électroniquement le 25/01/2019 à 11:45

par Catherine ALTARE

Maire de Puget Ville

Madame le Maire,

Catherine ALTARE



Altare

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le :

Administratif de Toulon

dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet